

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 14 mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 1^{er} mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Au point n°1 : 30

Du point n°2 au point n°5 : 32

Au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 32

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 38

Au point n°6 : 39

A partir du point n°7 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé (à partir du point n°2), Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno (jusqu'au point n°6 inclus), M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge (à partir du point n°2), Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel
M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne
Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à M.DUYCK Joël
M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique
Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)
M.DELABRE Aimé (au point n°1)
M.DELVALLE Jean
M.FICHEUX Bruno (à partir du point n°7)
M.LAPIERRE Julien
M.RAVET Pierre-Luc
M.VANECLOO Serge (au point n°1)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Délibération n°2024D019 – Développement économique et acquisitions foncières – Convention de revitalisation Bridgestone - Constitution d'un groupement d'intérêt public

Le Vice-Président expose au conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la convention de revitalisation Bridgestone, l'entreprise a versé un million d'euros dans le fonds interrégional d'amorçage FIRA 2 ; cet abondement permettant ainsi de participer à l'appui de projets innovants sur le territoire de la CABBALR et de la CCFL. La convention arrivant à échéance en mai 2024, il convient de créer une structure ad-hoc afin d'assurer le suivi de ce fonds FIRA 2 et de gérer le retour des fonds. Cette structure ad-hoc sera constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

La structure d'un GIP favorise le partenariat public-privé, ces membres conviennent de la mise en commun d'un ensemble de moyens afin de contribuer à un objectif qui doit répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif.

A sa création le GIP a une vocation administrative et n'a pas de vocation à exercer une activité industrielle ou commerciale lucrative. Il serait ainsi constitué suivant les éléments proposés en annexe et aura notamment pour missions :

- D'appuyer les projets innovants et l'implantation d'entreprises
- De contribuer au déploiement d'un écosystème d'innovation
- De concourir au développement de formations adaptées aux besoins
- De soutenir la transition écologique et énergétique par l'innovation
- De participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire

Afin de constituer un GIP, il convient d'associer des structures privées ou publiques. Dans le cas d'espèce, le GIP sera constitué entre la CABBALR, l'Université d'Artois et la CCFL.

Le GIP est administré par une Assemblée générale, dans laquelle chaque membre du GIP est représenté par deux membres désignés à cet effet par chaque partie. En tant que membre du GIP, la CCFL doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe PRUVOST comme représentant titulaire et Monsieur Jacques HURLUS comme suppléant

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à cette décision,
- DESIGNER Monsieur Philippe PRUVOST comme représentant titulaire et Monsieur Jacques HURLUS comme suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale de ce Groupement d'Intérêt Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 14 mars 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Denis MOUQUET



Le Président,

Jacques HURLUS

